



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-322

APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR L'HÔTEL WESTOTEL POUR L'HÉBERGEMENT DES DEUX ARTISTES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES ARTS CONTEMPORAINS DU 26 AU 27 MAI 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2026-120 en date du 20 février 2026 relative à l'accord-cadre à bons de commande entre la Commune de Taverny et l'entreprise West Events Taverny,

Considérant que dans le cadre de la semaine des Arts Contemporains, la Micro-Folie de Taverny accueille deux artistes de l'association Bruissement ;

Considérant que les artistes sont domiciliés à Angoulême, et sont présents le mercredi 27 mai 2026 à Taverny, et qu'il convient de les loger la nuit du 26 mai 2026 au Westotel de Taverny ;

Considérant que les artistes sont deux à se déplacer, et qu'il convient de réserver deux chambres à l'hôtel Westotel ;

Considérant en conséquence que le marché être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la nécessité d'accepter et de signer le devis proposé par l'hôtel Westotel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260601-9707-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026

Publication le : 3 juin 2026

Le devis relatif à l'hébergement incluant les petits-déjeuners, adressé par Monsieur Aurélien BOUCHEZ, Chef de réception, situé 1 rue Marie Sklodowska-Curie à Taverny (95150) est accepté et signé pour une durée de 1 nuit, le 26 mai 2026.

N° de SIRET : 811 430 099 00028.

Article 2 :

Le montant de la chambre est de 130 € TTC petit-déjeuner inclus et celui de la taxe de séjour est de 8,45 € par personne.

Deux chambres ont été louées pour un montant total de 276,90 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif après dépôt de la facture sur Chorus pro.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011' at the bottom. The signature is a cursive script.

Florence PORTELLI